

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0118

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT COURS DU BUISSON ET ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LA DÉPOSE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE CHANTIER DU 19 AU 28 MAI 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 06 mai 2021 de la société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061),

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la dépose des installations électriques du chantier Cours du Buisson et Allée de la Ferme à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061) est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement Cours du Buisson et 2 places de stationnement Allée de la Ferme pour permettre la dépose des installations électriques de chantier du **19 au 28 mai 2021**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du **19 au 28 mai 2021** Cours du Buisson et Allée de la Ferme à Noisiel (77186), et ce, en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **48 heures avant le début des travaux**. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0118

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT COURS DU BUISSON ET ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LA DÉPOSE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE CHANTIER DU 19 AU 28 MAI 2021 »

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- La société Bouygues Bâtiment,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **14 MAI 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 MAI 2021
Affiché en Mairie le	17 MAI 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 MAI 2021
Notifié le	17 MAI 2021

